



UNION FEDERALE CONTRE LES NUISANCES DE L'AEROPORT DE STRASBOURG-ENTZHEIM

BP 60131 67960 ENTZHEIM
Site : www.ufnase.fr mail : contact@ufnase.fr

Association agréée dans les domaines de la protection de la nature, de l'environnement et du cadre de vie

Entzheim, le 25 octobre 2018

Commission Consultative de l'Environnement **de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim** **intervention de l'UFNASE sur l'augmentation des vols de nuit**

Certes les vols de nuit entre 23h et 6h ne représentent que 1,5% de l'activité de l'aéroport.

En 2017, il y a eu 520 vols de nuit entre 23h et 6h. Cela ne ferait donc qu'entre 1 et 2 vols par nuit. La réalité est différente parce que l'activité aéroportuaire varie en fonction des saisons et pendant la période estivale il y a beaucoup plus de vols qu'en hiver.

Le nombre de vols varie aussi en fonction du jour de la semaine.

Un chiffre moyen journalier sur l'année n'a donc pas beaucoup de sens.

Par rapport au chiffre de l'année 2017 de 520 vols de nuit entre 23h et 6h, il faut le rapprocher du chiffre de l'année 2014. En 2014 il n'y avait que 276 vols de nuit entre 23h et 6h.

Entre 2014 et 2017, le nombre de vols de nuit entre 23h et 6h a donc augmenté de plus de 88%.

En même temps, le nombre annuel de vols commerciaux (mouvements IFR) est passé de 21915 mouvements en 2014 à 21431 mouvements en 2017 soit une diminution de 2,2%.

Et pour les vols « de jour » entre 6h et 23h, la diminution a même été de 3,4%.

Il apparaît donc clairement que le nombre de vols de nuit entre 23h et 6h a augmenté d'année en année depuis 2014.

M. Dubus nous dit qu'entre 2007 et 2017, le nombre de vols de nuit est resté stable.

Pour affirmer cela, il inclut les vols postaux qui existaient jusqu'en 2013.

Mais vous oubliez de préciser que ce vol postal était un vol autorisé dans le cadre du protocole d'accord sur les vols de nuit.

Entre 2014 et 2017, vous avez décidé de remplacer les 240 vols de nuit annuels de La poste, qui étaient des vols autorisés par le protocole d'accord, par des vols de nuits commerciaux, non autorisés par le protocole d'accord.

C'est là que se situe toute la différence entre votre analyse des chiffres et la nôtre.

Tout démontre que depuis 2014, les vols de nuit entre 23h et 6h augmentent chaque année.

Mais ce qui est plus grave c'est que les dérogations au protocole d'accord qui sont pour nous des violations du protocole d'accord augmentent encore davantage depuis 2013.

11 dérogations accordées en 2014 et encore beaucoup moins les années précédentes.

En 2017, 51 dérogations soit une augmentation de 363%.

Et pour cette année 2018, le nombre de dérogations ou plutôt d'infractions au protocole d'accord est déjà à près de 70 à fin septembre.

L'augmentation des vols de nuit et des infractions au protocole d'accord se poursuit au même rythme d'année en année comme nous l'avions déjà relevé lors de la CCE de l'année dernière.

L'UFNASE et les autres Associations dénoncent cette augmentation, d'année en année, des vols de nuit et des violations du protocole d'accord.

Jusqu'à présent, vous avez refusé de reconnaître cette augmentation des vols de nuit.

Vous nous dites que le protocole d'accord est respecté parce qu'il n'y a aucun vol programmé durant les heures de fermeture inscrites au protocole d'accord.

HEUREUSEMENT ... CAR LES HORAIRES DU PROTOCOLE D'ACCORD S'APPLIQUENT AUX VOLS REALISES ET NON PAS AUX VOLS PROGRAMMES.

Dès l'origine, le protocole d'accord a prévu une 1/2h de retard pour les atterrissages et pour les décollages.

Mais là, nous sommes largement au-delà de la 1/2 h de retard pour les dérogations que vous accordez. Les retards sont souvent supérieurs à 2 ou 3 heures.

Si les compagnies aériennes savent que les dérogations leur seront accordées systématiquement quel que soit le retard de leurs avions, elles ne feront aucun effort pour respecter les horaires inscrits au protocole d'accord et repris dans l'AIP.

L'UFNASE a conscience :

- de l'importance économique que représente l'aéroport d'Entzheim pour Strasbourg et sa Région,
- des contraintes concurrentielles auxquelles est soumis l'aéroport de Strasbourg-Entzheim,
- et de la nécessité d'une certaine souplesse nécessaire vis-à-vis d'une compagnie basée telle que VOLOTEA.

Néanmoins, le respect du protocole d'accord sur les vols de nuit reste le 1^{er} engagement qui figure dans la charte de l'environnement de l'aéroport et il est important qu'il soit respecté dans son esprit.

Cette augmentation des violations du protocole d'accord et le manque de prise en compte de nos demandes a conduit l'UFNASE à organiser la manifestation du 10 septembre dernier devant l'aéroport et à intervenir auprès des élus en envoyant un courrier à tous les maires, adjoints et Conseillers municipaux de toutes les communes proches de l'aéroport pour leur demander d'adopter une délibération demandant le respect du protocole d'accord sur les vols de nuit.

Nos actions ont abouti à une réunion entre les représentants des maires, la Direction de l'aéroport et l'UFNASE pour examiner la réalité de la situation sur l'augmentation des vols de nuit.

Chacune des parties prenantes reconnaît maintenant que les vols de nuit augmentent.

Une commission de suivi des vols de nuit et du respect du protocole d'accord a été mise en place.

La 1^{ère} réunion de cette commission de suivi a eu lieu ce mardi 23 octobre à la Mairie de Lingolsheim et le point sera évoqué tout-à-l'heure.

Nous saluons cette initiative qui a permis de rétablir un dialogue sincère, respectueux et constructif.

Nous tenons ici à remercier les Maires et tout particulièrement M. Koenig et M. Bur d'avoir organisé cette réunion qui a permis d'avancer sur le sujet.

Nous remercions également M. Dubus, Directeur de l'aéroport, pour les propositions qu'il a faites.

A l'UFNASE, nous espérons que cette Commission de suivi siègera de façon régulière et permettra de faire un point objectif sur l'évolution des vols de nuit et le respect du protocole d'accord avec présentation des conclusions en CCE. Nous attendons aussi de cette Commission de suivi du Protocole d'accord qu'elle instaure des dispositions et des règles pour que ce protocole soit strictement respecté par la Direction de l'aéroport, par les services de la navigation aérienne, par les compagnies et par les pilotes.

Le respect de ce protocole d'accord sur les vols de nuit est le 1^{er} engagement qui figure dans la charte de l'environnement de l'aéroport.

Il est temps que cet engagement soit à nouveau respecté.

L'UFNASE tient également à remercier les Municipalités qui ont déjà adopté une délibération demandant le respect du protocole d'accord sur les vols de nuit et celles qui vont adopter une délibération similaire dans les semaines à venir.

Il est important pour la population de nos villes et villages de réaffirmer notre volonté de faire respecter ce protocole d'accord et de limiter strictement les vols de nuit à l'aéroport de Strasbourg-Entzheim.

Pour l'UFNASE
Francis Rohmer
Président de l'UFNASE

	Progression en % du nombre de mouvements entre 2014 et 2017				
	2014	2015	2016	2017	
Total des mouvements annuels	35124	32122	33876	34237	-2,5 %
Dont mouvements IFR (commerciaux)	21 915	22 428	20 721	21 431	-2,2 %
Vols de jour entre 6h00 et 23h00 (IFR)	21 639	21 999	20 260	20 911	-3,4 %
Vols de nuit entre 23h00 et 6h00 (IFR)	276	429	461	520	88,4 %
Vols prévus d'utilité publique en période de fermeture	177	192	184	181	2,3 %
Vols autorisé après 23h00 + 1/2 heure de tolérance	88	223	254	288	227,3 %
Déroptions et infractions en période de fermeture	11	14	23	51	363,6 %
poucentage IFR nuit / jour (commerciaux)	0,45	1,06	1,34	1,58	%
poucentage tous mouvements nuit / jour total	0,79	1,34	1,36	1,52	%